



Problème pour pension alimentaire

Par n31, le 04/04/2012 à 18:04

Bonjour,

Bonjour,

J'aurais besoin d'un conseil sur un problème un peu particulier. Voici la situation : j'ai eu une aventure extra-conjugale début 2010 pendant 2 mois. J'ai choisi d'y mettre un terme pour rester avec ma compagne et notre fille. Courant juin 2011, mon ex "maîtresse" a repris contact avec moi pour me dire que j'étais le père des jumeaux qu'elle avait eu en novembre 2010. Je n'ai jamais eu connaissance de cette grossesse. J'ai fait un test de paternité qui s'est révélé positif. J'étais perdu et elle m'a mis la pression pour que je reconnaisse les enfants, ce que j'ai fait en signant les papiers qu'elle m'a présentés. Elle m'a dit qu'elle les élevait toute seule, qu'elle n'avait pas de revenu (à part des aides)...etc...en attendant de savoir quoi faire et pour ne pas que ces enfants se retrouvent sous les ponts, je lui ai versé 400 € par mois entre juillet et décembre. Là, d'une part j'ai appris qu'elle vivait en couple et d'autre part, après mûre réflexion, j'ai décidé que je ne voulais pas m'occuper de ces enfants et risquer ma famille (qui était entrain de s'agrandir puisque ma compagne attendait notre 2eme fille). Quand je l'ai eu au téléphone elle m'a dit qu'elle était d'accord à condition que je ne réclame jamais de voir ces enfants.

Néanmoins, en février, j'ai reçu un courrier recommandé de sa part m'annonçant que soit on trouvait une solution amiable soit elle faisait une demande au juge des tutelles pour que je lui verse une pension alimentaire pour subvenir au besoin de ces enfants...

Ne sachant que faire j'ai envoyé en mars un chèque de 200 € pour éviter tout problème.

Néanmoins, je souhaiterais mettre un terme à cette situation. Je ne veux pas m'occuper de ces enfants que je n'ai jamais voulu, qu'elle a fait dans mon dos. Et bien évidemment, je ne veux pas participer financièrement !

Qu'est ce qu'il est possible de faire pour mettre un terme à cette situation ?

Merci de vos précieux conseils.

Par **Marion2**, le **04/04/2012 à 18:31**

Bonjour,

Votre ex-compagne peut très bien faire des démarches au niveau du Tribunal et vous serez dans l'obligation de vous soumettre à un test ADN.

Le Juge aux Affaires Familiales vous fixera le montant d'une pension alimentaire.

Votre ex-compagne a jusqu'à la majorité des enfants pour effectuer les démarches, ensuite les enfants eux-mêmes auront jusqu'à leurs 28 ans pour faire de même si la mère ne l'a pas fait.

Il n'y a aucun moyen pour vous de mettre un terme à cette situation si effectivement vous êtes reconnu en tant que père par test ADN.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **04/04/2012 à 19:51**

Bonjour, vous ne pouvez pas échapper à la situation puisque vous êtes le père. Si la mère saisit le juge aux affaires familiales, elle obtiendra une pension alimentaire pour l'éducation des enfants et vous un droit (que vous pourrez ou non exercer) de visite et l'autorité parentale partagée si les démarches sont faites avant les 2 ans des enfants. Si vous refusez de vous occuper des enfants, la mère sera en droit de demander une plus grosse pension puisqu'elle aura plus des charges, cordialement

Par **n31**, le **04/04/2012 à 20:53**

Ca veut donc dire qu'elle m'a fait 2 enfants "dans le dos" (puisque'elle a continué sa grossesse sans me le dire) mais que maintenant je dois payer alors que je n'ai été consulté à aucun moment !!!

Petite question : si je lui fais un courrier en recommandé ou je lui annonce que je suis d'accord de renoncer à mes droits parentaux et que dans ce cas, elle s'engage à ne pas me réclamer de pension alimentaire...et qu'elle me répond (toujours en recommandé pour avoir une trace) que c'est ok...et qu'à la limite on fait valider ça par un juge...est-ce qu'elle peut revenir dessus ?

merci

Par **cocotte1003**, le **05/04/2012 à 00:21**

Bonjour, non ce n'est pas dans l'intérêt des enfants, elle pourra toujours revenir dessus,

cordialement